Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation

(2006/C 20/10)

Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros mise en circulation par le Luxembourg

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et les professionnels qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ([1]). Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 ([2]), les États membres et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros destinées à la circulation sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque pays n'émette pas plus d'une nouvelle pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

Pays émetteur: Luxembourg

Sujet de commémoration: 25ème anniversaire de l'héritier du trône, le Grand-Duc Guillaume

Description du dessin: La pièce comporte, sur la gauche de la partie interne, l'effigie de Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri, de profil à droite, superposée à l'effigie du Grand-Duc Héritier Guillaume, qui figure sur le côté droit de la partie interne. La date 2006 est inscrite en dessous des deux effigies, encadrée par la lettre «S» et le symbole de la Monnaie. Le mot «LËTZEBUERG» apparaît au-dessus des effigies, le long du côté supérieur de la partie interne de la pièce. Les douze étoiles entourent le dessin sur l'anneau externe de la pièce.

Volume d'émission: 1,1 million de pièces

Date d'émission approximative: janvier 2006

Gravure sur tranche: 2 **, répété six fois, orienté alternativement vers le haut et vers le bas

---

([1]) Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1-30 relatif aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

([2]) Voir les conclusions du Conseil Affaires générales du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, p. 38-39).